

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Mardi 22 Avril à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 16 avril 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. VOGLIMACCI, Mme OTTAVY, M. BALZANO, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme BIANCAMARIA, M. CANEGGIANI, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme PIETRI-MISTRE, M. GOMILA, M. CAU, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHI, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. CERVETTI, M. LUCIANI, Mme LANTIERI, M. DIGIACOMI, Mme GUIDICELLI, Mme SANGUINETTI, M. CASASOPRANA, Mme FATTACIO, M. FILIPPI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme ZUCCARELLI	à	M. VANNUCCI
Mme VILLANOVA	à	M. ARESU
M. PIERI	à	M. CERVETTI
Mme FERRI-PISANI	à	M. DIGIACOMI

Etait absente :

Mme RIERA, Conseillère Municipale.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	44
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 22 Avril 2014

Délibération N°2014 /113

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

En son article L2312-1 le Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'un débat sur les orientations générales qui vont être mises en œuvre pour l'année doit précéder le vote du budget.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle de la vie démocratique dans notre ville et de la procédure budgétaire. Il permet de présenter le contexte dans lequel vont s'opérer les choix politiques et financiers de l'équipe municipale (environnement économique et institutionnel, nature et niveau des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Ville, équilibre général du budget, politique de financement).

Ce DOB est l'occasion d'exposer et de partager les éléments de contexte qui président à sa construction.

Certes nous devons aborder ce débat et plus largement l'ensemble des rendez vous budgétaires au regard d'un contexte mondial, européen et national. Mais ce débat doit également être appréhendé au regard du contexte local, en particulier au moment du renouvellement du conseil et donc de changement de majorité.

Il est important, dans un souci de transparence, de bien poser l'état de l'existant qu'il faudra apprécier au regard des actions, des modes de gestion, des choix fait par l'ancienne majorité.

Depuis 2010, la lecture des lois de finances annonçait une baisse des dotations de l'Etat aux communes. Cette alerte, pourtant mentionnée à chaque rapport, au regard de l'augmentation des dépenses de fonctionnement par rapport aux recettes, a été insuffisamment prise en compte par la précédente majorité dans l'élaboration de ses documents budgétaires.

PARTIE I

LE CONTEXTE INTERNATIONAL et NATIONAL

I - Les perspectives économiques et financières

II - La loi de finances pour 2014

I - Les perspectives économiques et financières
--

Qu'attendre de la conjoncture économique et des taux d'intérêt en France, en Europe, et dans le reste du monde. En prenant pour point de départ les prévisions du FMI, du PLF 2014 et du consensus Reuters, nous allons essayer d'appréhender au mieux ce contexte qui reste très incertain et caractérisé malgré tout par le retour d'une croissance solide mais faible.

1.1 Retour à la normale pour la croissance mondiale, portée par les émergents :

Après une période de forte volatilité déclenchée par la récession de 2009, la croissance mondiale est désormais entrée dans une phase de stabilisation autour de 4% à moyen terme, un niveau inférieur à celui d'avant crise.

La croissance restera portée par les économies émergentes, dont le potentiel de croissance reste supérieur à celui des économies avancées et provoquerait un retour de la croissance au dessus de 5% dès l'année prochaine. De nombreux risques pèsent cependant sur les pays émergents, dont les fondamentaux de croissance dépendent fortement de l'extérieur, et qui ont notamment été frappés de plein fouet par la perspective d'un retrait du programme QE3 par la

Réserve fédérale américaine à l'été. Moteurs de la croissance mondiale à travers le commerce international, leur demande est indispensable aux économies développées exportatrices. A court de relais de croissance internes, les économies avancées continueront quant à elles de connaître une croissance comparativement plus faible. Vue à 1,2% en 2013 par le Fonds Monétaire International (FMI), celle-ci se consoliderait dès l'an prochain pour atteindre 2% et se stabiliserait autour de 2,5% par la suite. Cependant, la reprise généralisée masque des divergences marquées entre économies développées, opposant notamment la zone euro et les autres grandes économies.

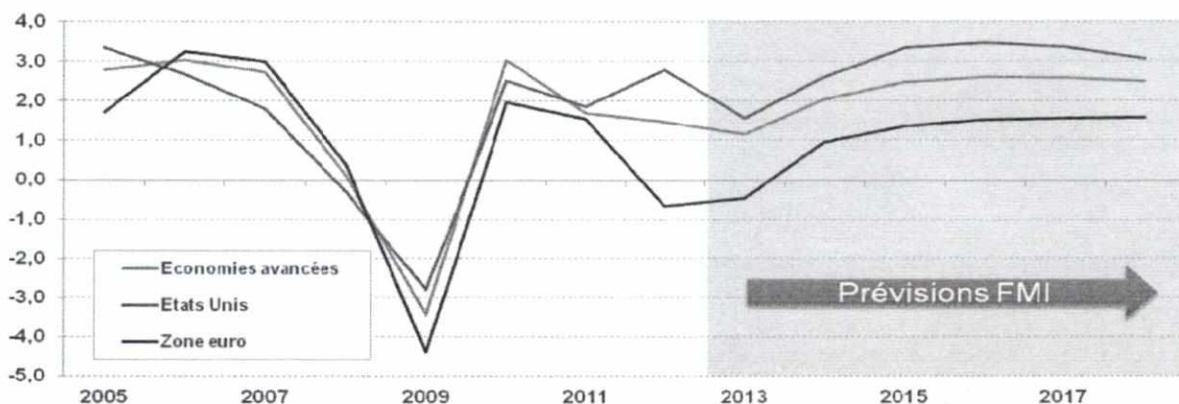
1.2 Reprise dynamique Outre Atlantique :

Ainsi, les Etats-Unis connaissent depuis le début de l'année une croissance en accélération, portée par une consommation des ménages et un investissement en rebond. Après une croissance de 1,6% en 2013, la reprise devrait se renforcer en 2014 pour ressortir à 2,6% d'après le FMI, mais serait toujours menacée par des problématiques de politique budgétaire (plafond de la dette et budget 2014) et monétaire qui pourraient freiner la croissance.

1.3 La zone euro reste à la traîne :

En zone euro, l'environnement économique est lui aussi caractérisé par le retour de la croissance, qui est cependant plus faible que dans les autres pays développés. Ainsi, si la croissance devrait ressortir en territoire négatif en 2013 à -0,4%, l'année 2014 devrait être celle du retour à une croissance plus solide. Estimée à 1% par le FMI et le gouvernement français, la croissance européenne serait notamment portée par la reprise mondiale qui tirerait les exportations, mais continuerait de souffrir de la faiblesse du crédit et de l'investissement. Le processus de désendettement public et privé se poursuit, mais à un rythme plus lent, les Etats étant incités à privilégier les mesures favorables à la croissance et disposant de délais pour rééquilibrer leurs comptes publics. Le déficit public devrait être de nouveau inférieur à 3% dès 2014. La zone resterait marquée par un chômage proche de 12%, pesant sur la consommation des ménages et les prix à la consommation. La Banque Centrale Européenne entrevoit une poursuite du mouvement désinflationniste, qui ferait retomber l'inflation à 1,1% en 2014, bien en dessous de son objectif de 2%, et fait même craindre une déflation – c'est-à-dire une période d'inflation négative – aux conséquences néfastes.

Economies développées : croissance économique (en %)



Source : FMI

1.4 Croissance faible mais solide en France :

Dans un contexte européen hétérogène, la croissance française serait, comme l'année précédente, quasiment nulle en 2013, pour s'aligner avec celle de la zone euro en 2014 autour de 1%.

France : Prévisions d'inflation et de croissance

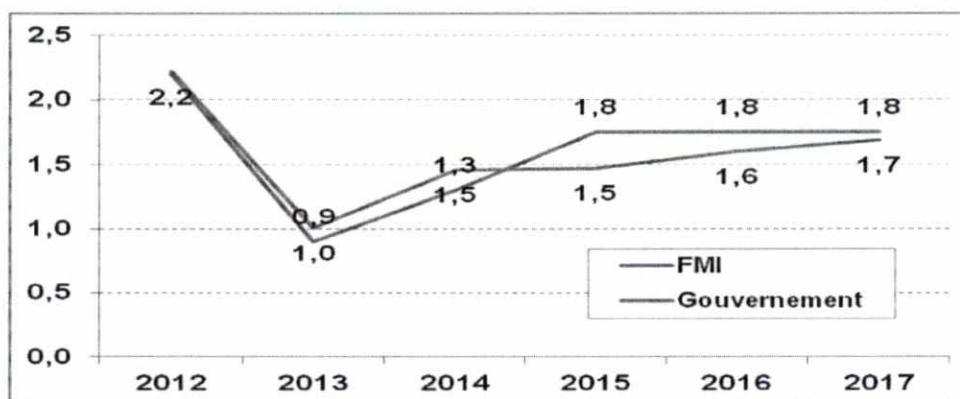
	Source	2013	2014	2015
Croissance	Gouvernement	0,1%	0,9%	1,7%
	FMI	0,2%	1,0%	1,5%
Inflation	Gouvernement	0,9%	1,3%	1,7%
	FMI	1,0%	1,5%	1,5%

Sources : FMI et PLF 2014

Marquée par le recul prolongé de l'investissement, un chômage élevé et la faiblesse de la consommation des ménages, l'économie française manque de relais de croissance interne. L'effort de rééquilibrage des comptes publics vient également entamer la croissance économique depuis 2011. L'extension accordée par la Commission européenne au printemps 2013 a décalé le retour sous les 3% du traité de Maastricht à 2015, tandis que l'équilibre ne devrait être atteint qu'en 2018. La réduction du déficit vise à faire baisser la dette publique en pourcentage du PIB dès 2015, mais nécessitera d'atteindre à la fois les prévisions de croissance économique et celles de réduction de la dépense publique, avec des objectifs jugés comme trop optimistes par la plupart des instituts de prévision.

La baisse de l'inflation a été particulièrement marquée en France en 2013, et devrait s'établir en deçà de 1% sur l'ensemble de l'année. Les hausses de TVA prévues en janvier 2014 devraient impacter les prix à la consommation à la hausse, faisant mécaniquement remonter l'inflation à 1,3% sur l'année d'après le gouvernement, venant compenser les pressions désinflationnistes touchant l'ensemble des pays développés.

France : Perspectives d'inflation



Source : PLF 2014 et FMI

1.5 Perspectives de taux d'intérêt :

Du côté des taux courts, la Banque centrale européenne anticipe une croissance faible et une inflation en dessous de sa cible à 2% à moyen terme. Ce contexte a motivé la baisse de son taux de refinancement à 0,25% en novembre 2013, niveau qu'elle s'est engagée à maintenir

voir diminuer pendant une période prolongée. Cette baisse associée à une provision de liquidité illimitée jusqu'à mi-2015 au moins devrait assurer le maintien des taux interbancaires à des niveaux exceptionnellement bas, au moins jusqu'à fin 2015.

Les taux longs devraient quant à eux continuer sur la voie d'une normalisation qui pourrait être ébranlée par les actions de la Réserve fédérale américaine. Ainsi, la résolution progressive de la crise de la dette européenne a permis une réduction des écarts de taux d'intérêts souverain au sein de la zone euro, qui devrait se prolonger en 2014 – passant par une baisse des taux périphériques et une hausse des taux allemand et français notamment. Le Bund à 10 ans, taux allemand devenu la référence européenne, renouerait avec son niveau d'équilibre de 2%, entraînant les taux de swaps – référence de nos emprunts à taux fixe – autour de 2,5%. Le retrait impromptu du programme QE3 par la Fed pourrait cependant faire déraiser les taux longs à la hausse – comme à l'été 2013 – tandis que des tensions autour de la dette périphérique pourraient faire baisser les taux du cœur de la zone euro.

Prévisions de taux d'intérêt :

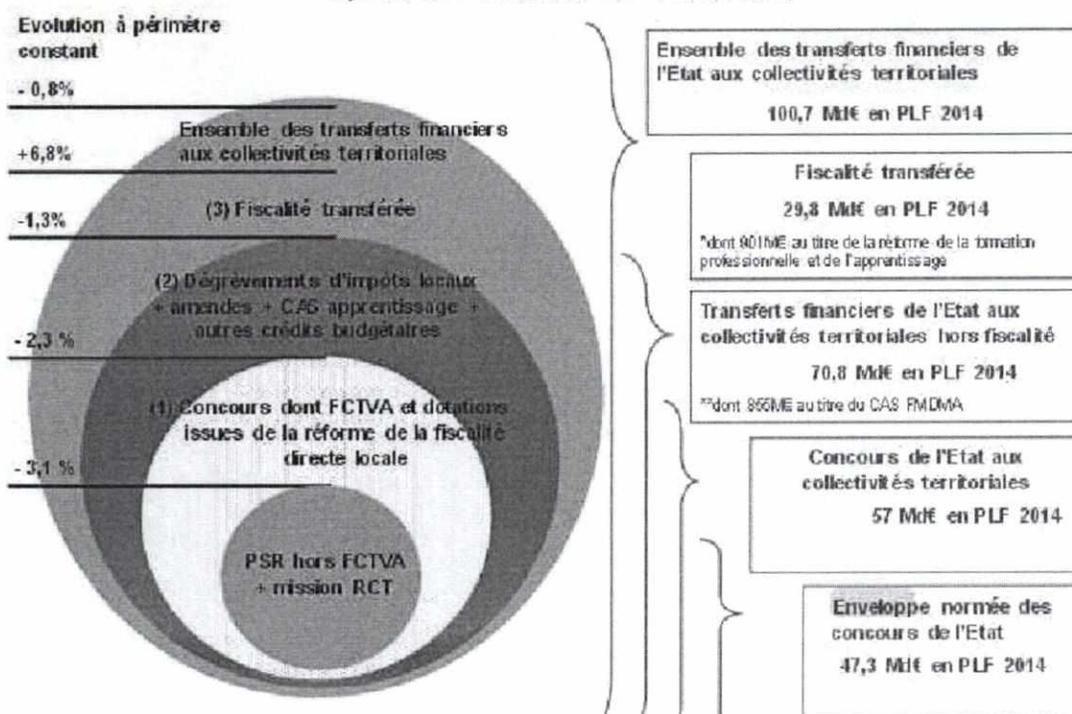
	Consensus Déc -14	Finance active 2014
Eonia		0,05% - 0,15%
Euribor 3 mois	0,30%	0,15%-0,30%
Swap 10 ans		2,00% - 2,50%
Bund 10 ans	2,30%	1,75% - 2,25%

Source : Reuters, Finance active

II – La loi de finances pour 2014

La mesure phare de la LFI 2014 concernant les collectivités porte sur la diminution, pour la première année, des concours financiers de l'Etat aux collectivités via l'effort de réduction de la dépense publique. La seconde mesure qui est regardée en détail concerne les révisions des modes de contribution aux mécanismes de péréquation horizontaux qui prennent une part de plus en plus importante dans les budgets. Au-delà de ces deux annonces, il reste quelques modifications qui peuvent impacter certaines collectivités.

Décomposition des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales à périmètre courant en PLF 2014 (en AE)

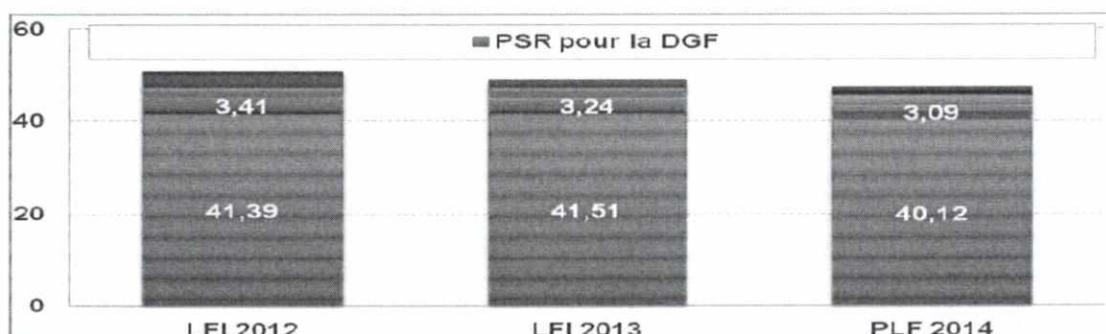


Source : annexe au PLF 2014

Source Caisse Epargne : décembre 2013

L'année 2014 verra l'enveloppe normée, à périmètre constant, subir une baisse historique et exceptionnelle. Elle passe de 50,5 milliards d'euros en 2013 à 47,3 pour 2014.

Montant de l'enveloppe normée en mds euros :



Cette baisse s'inscrit dans un contexte d'effort de rééquilibrage des comptes publics, notamment annoncé et acté lors du vote de la loi de programmation pluriannuelle des Finances publiques 2012-2017. A cette demande d'effort, s'est ajoutée une participation supplémentaire, pour le financement du crédit impôt compétitivité emploi.

Au total l'effort demandé aux collectivités locales s'élève à 1,5Md et se traduit par une baisse des dotations de l'Etat, et plus précisément de la composante DGF au sein de l'enveloppe normée.

2.1 Modalités d'évolution des différentes composantes de la DGF :

Chaque année, la dotation globale de fonctionnement augmente de façon mécanique en raison de 3 éléments :

- L'augmentation de la population (+34M€).
- La hausse des dotations de péréquation (+109M€).
- Le renforcement et le développement de l'intercommunalité (+100M€).

Dans le contexte que nous présentons depuis plusieurs années, cette demande de financement doit trouver satisfaction au sein même de l'enveloppe normée afin de garder un volume constant. Comme les années précédentes, afin d'amortir la progression mécanique des 3 éléments présentés ci-dessus, il est prévu une baisse de 3 éléments également :

- Une baisse du complément de garantie (pour les villes dans la part forfaitaire).
- Une minoration de la dotation de compensation part salaire (pour les villes ou EPCI).
- Une minoration de certaines compensations d'exonération de la fiscalité directe locale.

L'article 132 de la loi de finances 2014 ne mentionne aucune modification dans les conditions d'éligibilité ou de calcul de la dotation forfaitaire des communes. Ainsi, on peut en déduire le maintien du gel de la « dotation de base » par habitant et de la « dotation superficie ». Ces deux composantes de la part forfaitaire de la DGF resteront donc stables, sauf variation de la population DGF de la collectivité.

Par ailleurs, le complément de garantie de la dotation forfaitaire des communes sera de nouveau écrêté en fonction du potentiel fiscal des communes. A ce titre, la loi de finances 2014 garde comme en 2012 et 2013 le même périmètre de communes concernées par l'écrêtement.

Enfin le CFL pourra, comme les années précédentes, instaurer une minoration de la compensation « part salaire » et de la dotation de compensation des EPCI. En pratique, si le CFL retient une répartition égalitaire entre les deux composantes, la « part salaire » baisserait d'environ 1,10% en 2014, cela limiterait donc la baisse du complément de garantie des communes.

Afin de savoir comment répartir l'effort exceptionnel demandé aux collectivités (1.5 Md€), le CFL a réalisé plusieurs simulations. Parmi celles présentées, le schéma suivant a été retenu par le Gouvernement en juillet dernier et un pacte de confiance a été signé et se retrouve dans la loi de finances 2014 (article 37).

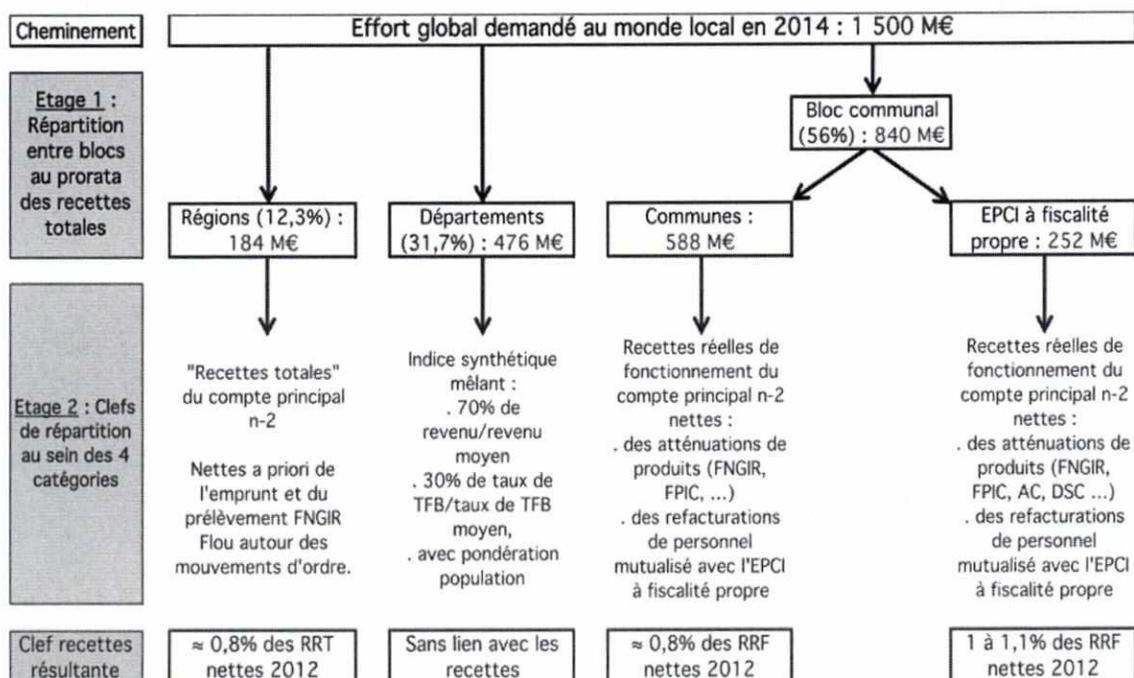
La répartition se fait en fonction des recettes entre les différentes catégories de collectivités ; la répartition par types de collectivités est la suivante :

- 184 M€ à la charge des Régions.
- 476 M€ à la charge des Départements.
- 840 M€ à la charge du bloc communal.

La loi de finances détaille les éléments pris en compte dans le calcul de la minoration de la part de chaque collectivité. L'article 132 de la loi de finances dispose que la minoration « est répartie au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal, minorées des atténuations de produits et du produit des mises à disposition de personnel facturées dans

le cadre de la mutualisation des services entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres, telles que constatées au 1er janvier 2014 dans les derniers comptes de gestion disponibles. »

L'année 2015 devrait être similaire mais des adaptations pourront intervenir et revisiter cette répartition afin de tirer les conséquences et faire des ajustements suite à la mise en œuvre de 2014. Les deux minorations qui se cumuleront auront vocation à perdurer, l'état ne prévoyant pas de ré-abonder ces crédits en 2016.



Un scénario imaginable d'évolution de l'effort des collectivités

Chiffres en M€

	2014	2015	2016	2017
Effort demandé aux collectivités				
Redressement budgétaire Etat	750	1 500	2 250	3 000
Financement CICE	750	1 500	1 500	1 500
Effort national toutes collectivités	1 500	3 000	3 750	4 500
% de ponction				
% sur recettes nettes communes	0,8%	1,6%	2,0%	3,2%
% sur recettes nettes EPCI	1,1%	2,1%	2,6%	4,2%
% sur recettes nettes régions	0,8%	1,6%	2,0%	3,2%

2.2 La Dotation de Solidarité Urbaine :

L'article 132 de la loi de finances pour 2014 prévoit une augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine de 60 M€ (+4%), contre une évolution de +8,8% constatée en 2013.

* Les communes urbaines les plus défavorisées bénéficieront d'une revalorisation égale à l'inflation pour leur part principale et s'agissant de leur part « cible », elle devrait être divisée par deux par rapport à celle de l'année passée. La hausse sera donc plus limitée, mais il y aura tout de même une progression sensible pour ces communes.

* La part principale de la DSU sera revalorisée comme tous les ans, du montant de l'inflation prévisionnelle soit 1,30% et concerne toute les communes classées selon un rang allant de 250 à 487.

* Celles au-delà de 487 pourront prétendre au même montant que celui perçu en 2013 (sous réserve de rester éligible).

2.3 La Dotation Nationale de Péréquation :

Elle augmente quant à elle de 1.30%, comme en 2013, soit une hausse de 10 M€.

A l'image des 2 dotations précédentes, elle vise à réduire les écarts de richesse fiscale. Plus précisément, elle est réservée aux collectivités qui ont :

- Peu de ressources fiscales mobilisables
- Et une pression fiscale importante

Globalement si nous restons éligibles à cette dotation, celle-ci ne pourra être inférieure à 90% du montant de l'année passée, mais nous ne pourrons pas non plus percevoir plus de 120% de N-1.

2.4 Le FPIC, un mécanisme de péréquation confirmé et renforcé :

Conformément aux orientations du Pacte de confiance et de responsabilité, le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) poursuivra sa progression en 2014. De 360 M€ en 2013, il passera à 570 M€ pour 2014.

L'article 134 de la loi de finances pour 2014 précise les changements qui impacteront à la fois les conditions d'éligibilité et le calcul de cette donnée tant du côté des bénéficiaires que des contributeurs.

Loi de finances 2014 : impact sur les contributeurs

	FPIC 2013	FPIC 2014
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir un Potentiel financier agrégé (PFIA) > 90 % du PFIA moyen national par habitant 	<ul style="list-style-type: none"> • Inchangé
Répartition de la contribution	<ul style="list-style-type: none"> • 80 % du PF moyen • 20 % du revenu par habitant 	<ul style="list-style-type: none"> • Hausse de la prise en compte du critère du revenu par habitant => 20% à 25% • Abaissement de la prise en compte du potentiel/hab. à 75%
Plafonnement	<ul style="list-style-type: none"> • Ne peut pas excéder 11 % des ressources prises en compte pour le PFIA 	<ul style="list-style-type: none"> • Ne peut pas excéder 13 % des ressources prises en compte pour le PFIA

Le nombre de contributeurs ne devrait varier qu'à la marge puisque les conditions d'éligibilité restent les mêmes. En revanche, il faudra prendre en compte l'impact du renforcement du critère du revenu par habitant qui vise à cibler les collectivités définies par ce biais comme plus « aisées ». A l'inverse des contributeurs, seul le critère d'éligibilité change.

Loi de finances rectificative pour 2013¹ : impact sur les bénéficiaires

	FPIC 2013	FPIC 2014
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> Avoir un effort fiscal supérieur à 0,75 % par rapport à celui de la strate 	<ul style="list-style-type: none"> Avoir un effort fiscal supérieur à 0,80 % par rapport à celui de la strate
Répartition de la contribution	<ul style="list-style-type: none"> 20 % PFM 20 % Effort fiscal 60 % Revenu moyen par habitant 	<ul style="list-style-type: none"> Inchangé
Plafonnement et garantie	<ul style="list-style-type: none"> Perception de 50 % du montant de N-1 si inéligible 	<ul style="list-style-type: none"> Inchangé

Le relèvement du critère de l'effort fiscal devrait avoir pour conséquence de réduire le nombre de bénéficiaires. Ceux restant bénéficiaires devraient voir leur contribution améliorée. L'objectif étant de rendre plus efficace cette péréquation horizontale en ciblant plus précisément les collectivités les plus en difficulté.

A compter de 2015, la LFR de 2013 a déjà prévu un rehaussement du critère de l'effort fiscal à 0.90%. Ainsi le nombre de bénéficiaires sera encore diminué.

2.5 Coefficient de revalorisation des bases :

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales sera de 0.90% en 2014. Ce taux est inférieur à l'inflation prévisionnelle pour 2014 (1.3%) afin de tenir compte de l'écart constaté entre l'inflation prévisionnelle pour 2013 (1.8%) et celle réellement constatée (0.9%).

2.6 Les mesures concernant la Taxe sur la Valeur Ajoutée :

Au titre des impacts à la hausse pour les collectivités locales, on peut citer :

- ✓ Transports publics
- ✓ Collecte et gestion des déchets ménagers
- ✓ Et plus globalement hausse du chapitre 011 sur l'ensemble des contrats de prestations

	Taux actuel	Taux au 1 ^{er} Janvier 2014
Taux normal	19.6%	20%
Taux intermédiaire	7%	10%
Taux réduit	5.5%	5.5%

Hausse de la Tva

	2013	2014	2013 / 2014
Taux FCTVA	15.482%	15.761%	+1.80%
Crédits alloués au fonds PLF 2014	5.6 Milliards €	5.75 Milliards €	+2.3%

Et réajustement du FCTVA

2.7 Baisse de certaines compensations d'exonération de fiscalité directe locale :

Afin de permettre la stabilisation en valeur des concours financiers de l'Etat aux collectivités, certaines compensations d'exonération jouent le rôle de « variables d'ajustement ».

Ces compensations d'exonération sont en baisse de près de 20% par rapport à 2013, soit une diminution de plus de 242 M€.

Sont notamment concernées certaines compensations au titre des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

2.8 Le fonds de soutien pour les collectivités exposées aux produits structurés :

L'été 2013 avait vu l'Etat français aller plus loin sur le sujet des produits structurés, notamment avec l'annonce de la création d'un fonds de soutien pour les collectivités locales exposées aux produits structurés les plus risqués. Pour mémoire, le 18 Juin 2013, un communiqué conjoint des Ministères de l'économie, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation annonçait la mise en place d'un fonds de soutien aux collectivités locales en difficulté à cause d'une forte exposition aux produits structurés.

Ce fonds sera doté de 100 millions d'euros par an durant 15 ans maximum. Il sera alimenté pour moitié par une taxe sur le secteur bancaire. L'aide versée sera calculée par rapport à l'indemnité de remboursement anticipé et ne pourra excéder 45% de celle-ci. Le texte précise « Dans une phase initiale et pour une durée limitée à trois ans à compter du dépôt de la demande, une part de cette aide peut néanmoins être versée pour faire face aux charges financières relatives à ces emprunts et instruments. ».

Cette possibilité pourra être renouvelée tous les trois ans selon des critères à définir par le comité national d'orientation et de suivi qui sera en charge de recommander l'utilisation du fonds. Il sera également possible d'utiliser le fonds pour prendre en charge des prestations d'accompagnement à la gestion des produits structurés pour les communes de moins de 10.000 habitants. Afin de pouvoir bénéficier du fonds, il faut en faire une demande avant le 15 mars 2015. Parallèlement à l'adoption de ce fonds de soutien, la mise en place d'une loi de validation dans le cadre de la loi de finances 2014 devait permettre de valider de manière rétroactive tous les contrats faisant ou pouvant faire l'objet d'un recours en justice au motif d'une absence ou d'une erreur de TEG sur le contrat ou le fax de confirmation.

<i>Montant en milliers d'euros</i>	PLF 2014	LFI 2013	Evolution LFI 2013/PLF 2014
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	40 123 544	41 505 415	-3,3%
Prélèvement au titre des amendes forfaitaires de la police de la circulation et des radars automatiques	-	-	-
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs	20 597	22 000	-6,4%
Dotation de compensation des pertes de bases de la TP et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	25 000	51 548	-51,5%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 757 681	5 627 105	2,3%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	1 772 557	1 831 147	-3,2%
Dotation élu local	65 006	65 006	0,0%
Collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	40 976	40 976	0,0%
Compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle	-	-	-
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	500 000	500 000	0,0%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Compensation d'exonération de la taxe foncière relative au non-bâti agricole (hors la Corse)	-	-	-
Fonds de solidarité des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles	10 000	10 000	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	2 686	2 686	0,0%
Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'État au profit du FCTVA	-	-	-
Compensation relais de la réforme de la taxe professionnelle	-	-	-
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	3 428 688	3 428 688	0,0%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	787 843	813 847	-3,2%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	430 114	430 114	0,0%
Prélèvement sur les recettes de l'État spécifique au profit de la dotation globale de fonctionnement	-	-	-
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	316 135	370 116	-14,6%
Dotation de protection de l'environnement et d'entretien des voiries municipales	-	-	-
Dotation de compensation des produits syndicaux fiscalisés	1 374	2 789	-50,7%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	55 000	-	-
TOTAL	54 328 704	55 692 940	-2,4%

Source Caisse Epargne : décembre 2013

PARTIE II

LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

I - LES enseignements tires des comptes administratifs

II - LES CARACTERISTIQUES DE LA DETTE

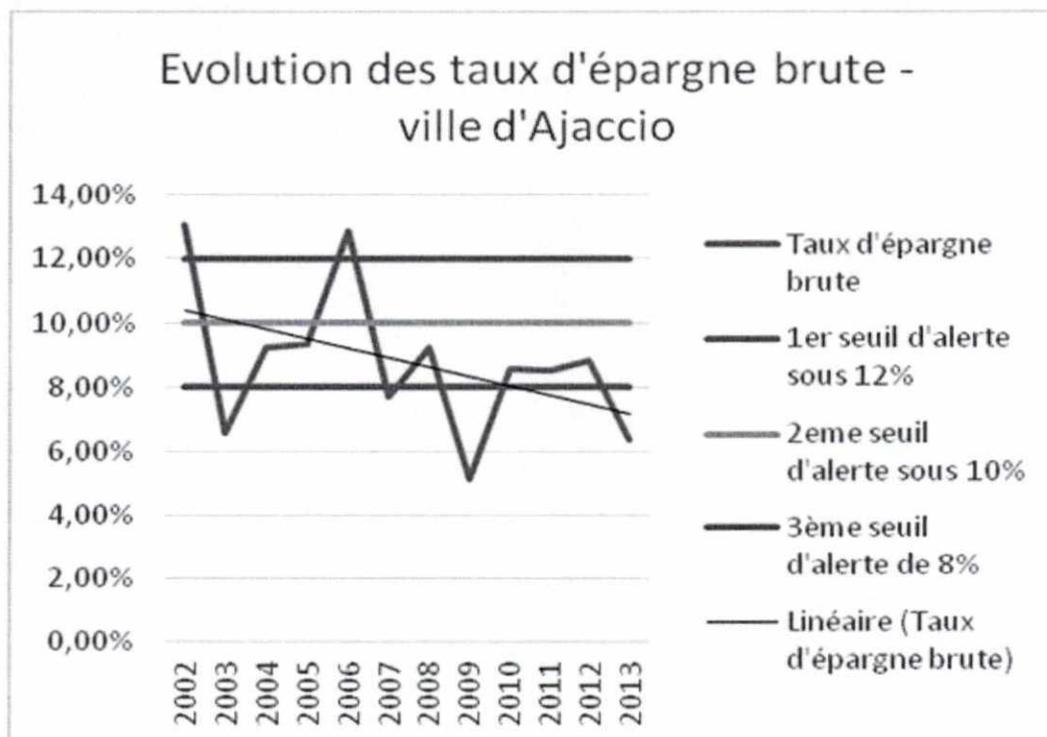
III - LA SOLVABILITE DE LA VILLE

I - Les enseignements tirés des Comptes Administratifs
--

L'examen des comptes administratifs depuis 10 ans montre une dégradation constante et inquiétante du taux d'épargne.

Le taux d'épargne est le rapport entre l'épargne brute (Recettes Réelles de Fonctionnement - Dépenses Réelles de Fonctionnement, avant remboursement annuel du capital de la dette) et les recettes réelles de fonctionnement.

L'épargne nette étant l'épargne brute à laquelle on soustrait le remboursement du capital annuel de la dette. Cette épargne nette est quasi nulle depuis 2003, d'où le recours systématique à l'emprunt pour investir.

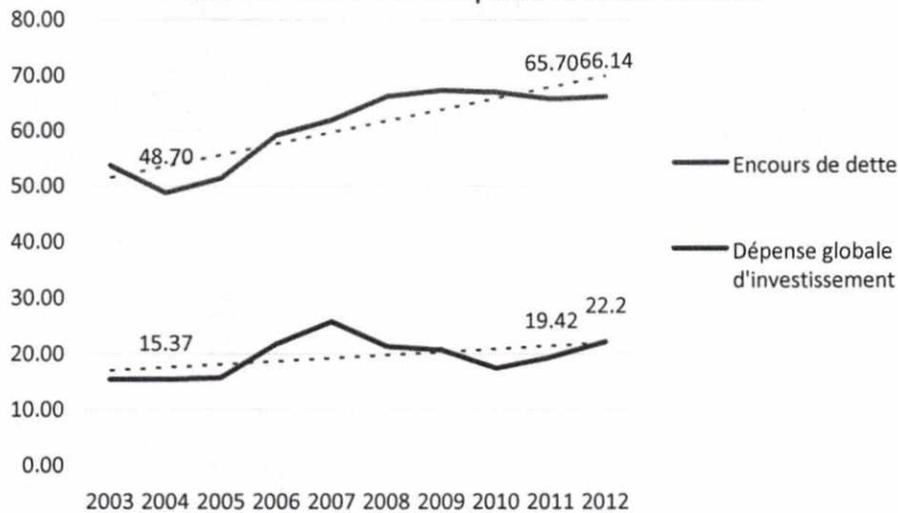


Il est dit dans la littérature faisant référence que pour des taux d'épargne (brute) sous les seuils de 12 à 10% la situation financière d'une collectivité est critique.

Le seuil de 8% cité dans le compte administratif de la ville d'Ajaccio de 2012 l'est par un cabinet renommé dans le domaine, il est dit par ce cabinet que sous ce seuil de 8% la situation financière de la Commune est fortement dégradée.

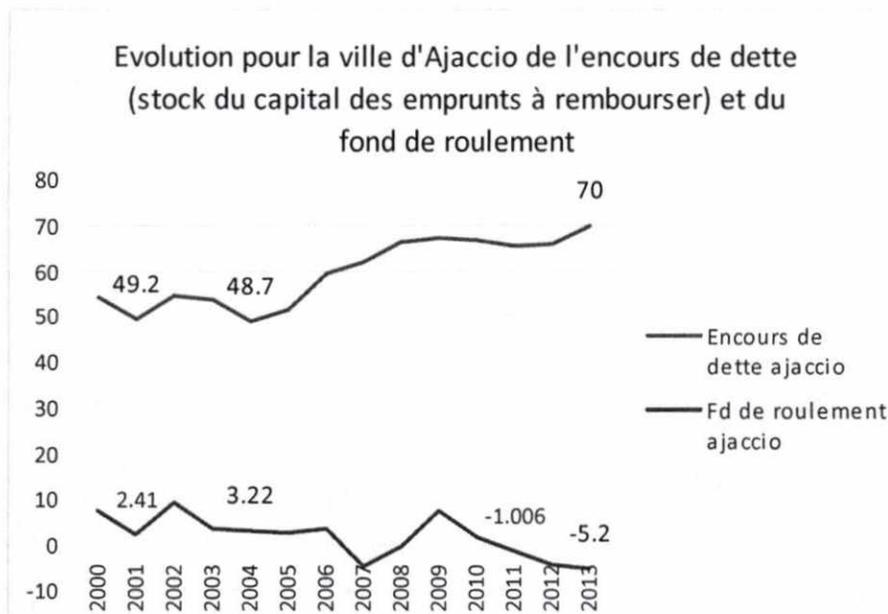
La ville est dans une situation financière critique depuis 2007 qui s'est très fortement dégradée en 2013.

Ville d'Ajaccio / Evolution 2003 -2012 en millions d'euros de l'encours de dette et des dépenses d'investissement



Depuis 10 années seul l'emprunt supporte l'investissement du fait de la dégradation de notre épargne, soit de notre autofinancement. La capacité de la ville d'Ajaccio à investir sans emprunter est quasi nulle.

Il faut inverser cette tendance qui n'est ni viable ni soutenable.



Le fond de roulement, qui était de -3.79 M€ en 2012, a continué à fortement se détériorer pour atteindre -5.15 M€ au 31/12/2013.

Il s'agit donc d'un besoin supplémentaire d'emprunt puisqu'il s'agit du résultat cumulé des exercices budgétaires antérieurs.

Au 31/12/2013 le stock d'AP/CP inscrit au CA est de 81 millions d'euros.

La pratique des AP/CP, notamment dans la surestimation des capacités de la ville à investir doit être corrigée, pour une meilleure lisibilité de la politique d'investissement.

La situation financière de la ville ne lui permet pas d'assumer les investissements projetés sans recourir à l'emprunt de manière systématique.

Il convient de rechercher les voies et moyens pour retrouver de l'épargne, combler le déficit du fond de roulement et limiter les emprunts aux seules opérations nouvelles.

La ville doit rechercher et mettre en œuvre les possibilités de lever des recettes autres que fiscales tout en stabilisant ses dépenses de fonctionnement dans le but d'inverser l'effet ciseau et ainsi recréer de l'épargne. C'est une véritable stratégie financière qui doit être mise en œuvre.

Cette approche pragmatique des finances publiques s'appuiera sur des audits à réaliser qui permettront d'évaluer notre capacité à court et moyen terme d'investissement en limitant l'endettement et l'augmentation de la fiscalité locale.

L'approche organisationnelle des services, et la réflexion de doter l'institution d'outil de performance comme le contrôle de gestion sont des axes à privilégier.

Sans préjuger des résultats et recommandations de ces audits il est impératif de freiner l'augmentation constante et le montant exorbitant du chapitre 012 relatif aux charges de personnel à compétences constantes.

C'est pourquoi la tendance des orientations du budget primitif 2014 sera de ne pas lancer de nouvelles opérations d'envergure tant que nous ne connaissons pas nos moyens d'action et d'investissement, nos marges de manœuvre pour impulser de nouvelles politiques publiques pour les 6 années à venir.

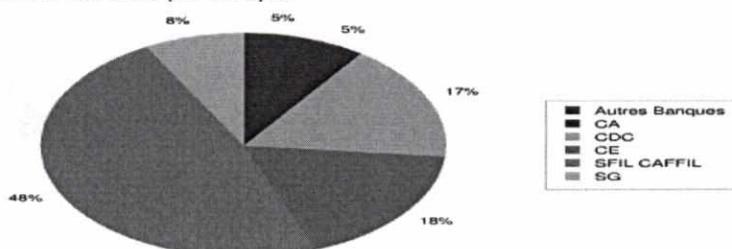
Il convient de proposer au vote les crédits de paiement qui permettront d'assumer à minima les engagements juridiques déjà pris par l'équipe municipale précédente.

II – Les caractéristiques de la dette au 31 décembre 2013

Au 31 Décembre 2013, l'encours de la dette du budget principal de la Ville s'élevait à 69,386 millions d'euros. Sa répartition par établissements bancaires est détaillée dans le tableau ci-après :

Prêteur	Emprunt	Montant emprunté	Capital restant dû	Nombre d'emprunts
		253 285.66 €	105 585.53 €	1
		4 524 490.17 €	3 115 242.79 €	2
		6 000 000.00 €	3 600 000.00 €	1
		9 600 000.00 €	5 550 219.66 €	3
		16 169 863.21 €	11 625 074.71 €	10
		14 557 673.73 €	12 178 237.75 €	5
		41 814 694.77 €	33 211 497.50 €	9
		92 920 207.54 €	69 385 858.24 €	31

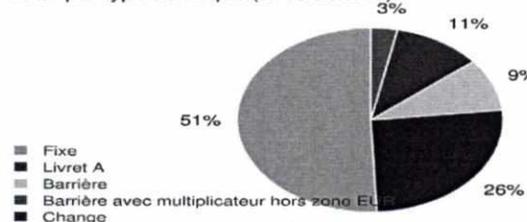
Répartition du CRD par banque



Pour l'année 2013, le taux moyen de la dette est de 5.67% contre 6.33% au 31/12/2012.

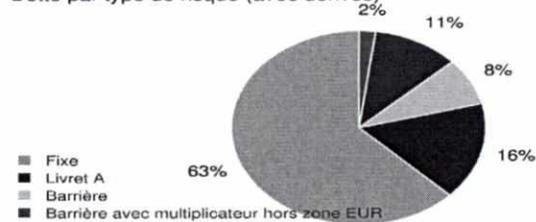
Au 31 Décembre 2013, la répartition de l'encours global de la dette de la Ville est la suivante : 63% à taux fixe et 37% à taux variable. Au 31 Décembre 2012, la répartition était de 51 % à taux fixe et 49 % à taux variable.

Dette par type de risque (avec dérivés)



CA 2012

Dette par type de risque (avec dérivés)



CA 2013

Afin de profiter des opportunités offertes sur les taux, la Ville a arbitré, un de ces prêts à taux variable vers des index à taux fixe.

Ce refinancement concerne un emprunt Dexia indexé sur l'EUR/CHF classé hors charte et comporte les caractéristiques suivantes :

- Réaménagement de l'emprunt 00274 vers un taux fixe à 4.95% sur sa durée résiduelle.
- Refinancement de l'indemnité de remboursement anticipé à hauteur de 1 780 000 € sur 12 ans et 9 mois sur un taux fixe à 3 %.

Le réaménagement de l'emprunt a les caractéristiques suivantes :

- o CRD: 5 052 006.70 €
- o Date d'effet : 01/07/2013
- o Date de fin : 01/04/2026
- o Amortissement : progressif 5 %
- o Périodicité : annuelle
- o Taux payé : Taux fixe à 4.95%

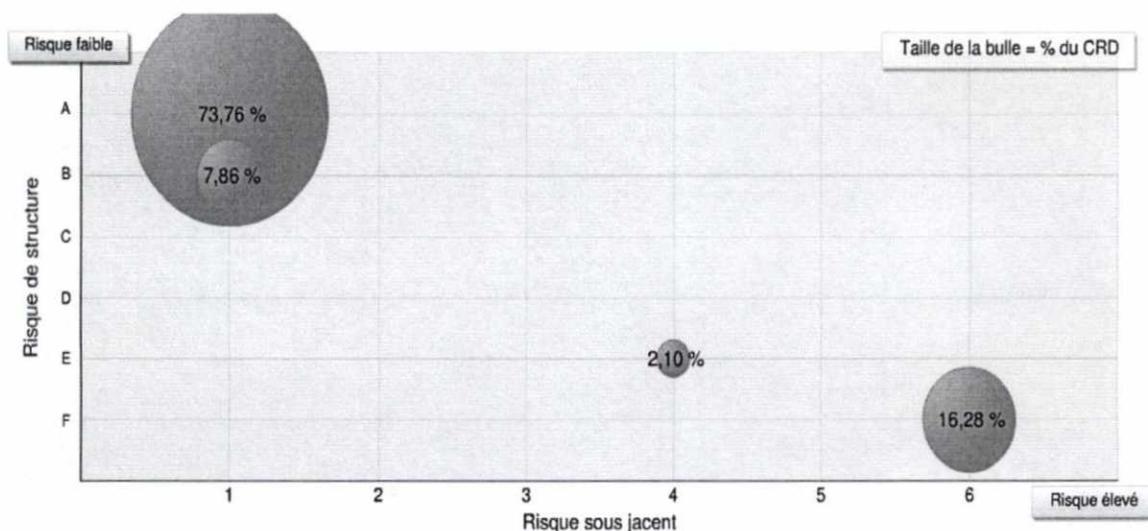
Le refinancement de l'indemnité présente les caractéristiques suivantes :

- o CRD: 1 780 000 €
- o Date d'effet : 01/07/2013
- o Date de fin : 01/04/2026
- o Amortissement : progressif 5 %
- o Périodicité : annuelle
- o Taux payé : taux fixe à 3 %

Depuis 2011, les collectivités sont tenues de présenter la répartition de leur encours de dette en fonction du niveau de « risque » associé à chacun des emprunts le composant. Cette répartition découle de la classification des emprunts par niveau de risque établie par la charte « Gissler » de bonne conduite conclue entre les établissements bancaires et les collectivités locales en 2009. Chaque emprunt est ainsi classé dans une matrice élaborée autour de deux critères : la structure de la formule de calcul de l'emprunt (classement de A risque faible, à E risque élevé) et de l'indice sous-jacent à cette formule (classement de 1 risque faible, à 5 risque élevé).

Structure de la formule de calcul	Indices sous-jacents à la formule de calcul
A Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou fixe. Taux variable simple plafonné ou encadré	1 Indices zone euro
B Barrière simple. Pas d'effet de levier	2 Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices
C Option d'échange	3 Ecarts d'indice zone euro
D Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	4 Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
E Multiplicateur jusqu'à 5	5 Ecarts d'indice hors zone euro
F Autres types de structures	6 Autres indices

Pour la ville d'Ajaccio la répartition est la suivante :



III – Les indicateurs de solvabilité

1) Le Fonds de roulement et résultat des exercices

	2009	2010	2011	2012	2013
Fonds de roulement en début d'exercice	-3 241 393	1 785 597	2 259 334	-532 792	-3 787 607
Résultat de l'exercice	5 026 991	473 737	-2 792 124	-3 254 814	-1 361 977
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 785 597	2 259 334	-532 790	-3 787 607	-5 149 584

Le fonds de roulement début d'exercice est composé des montants inscrits au 002, 001 et 1068 de l'année N tels que résultant de la clôture de l'année N-1.

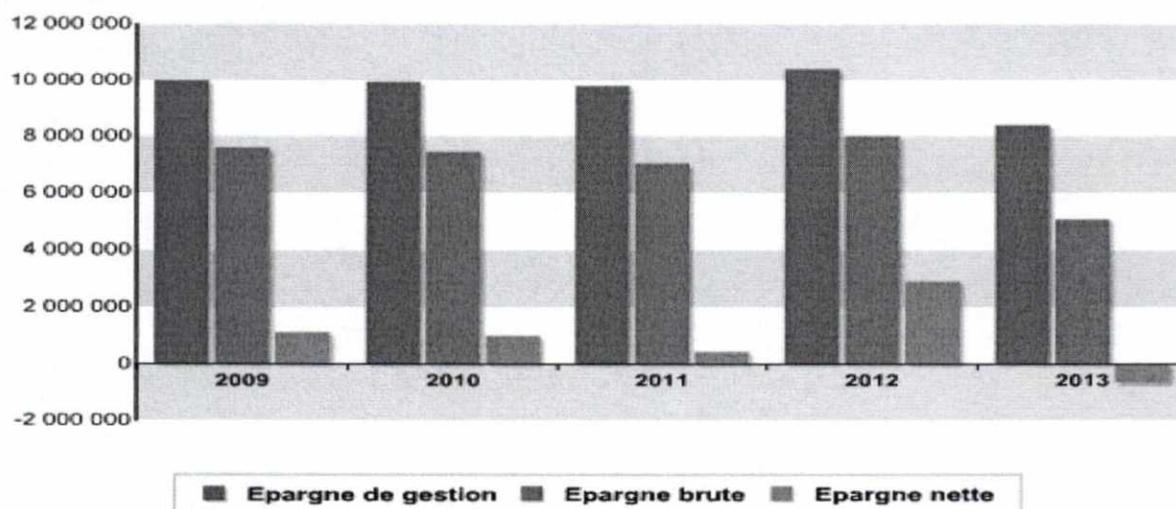
2) Les épargnes

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

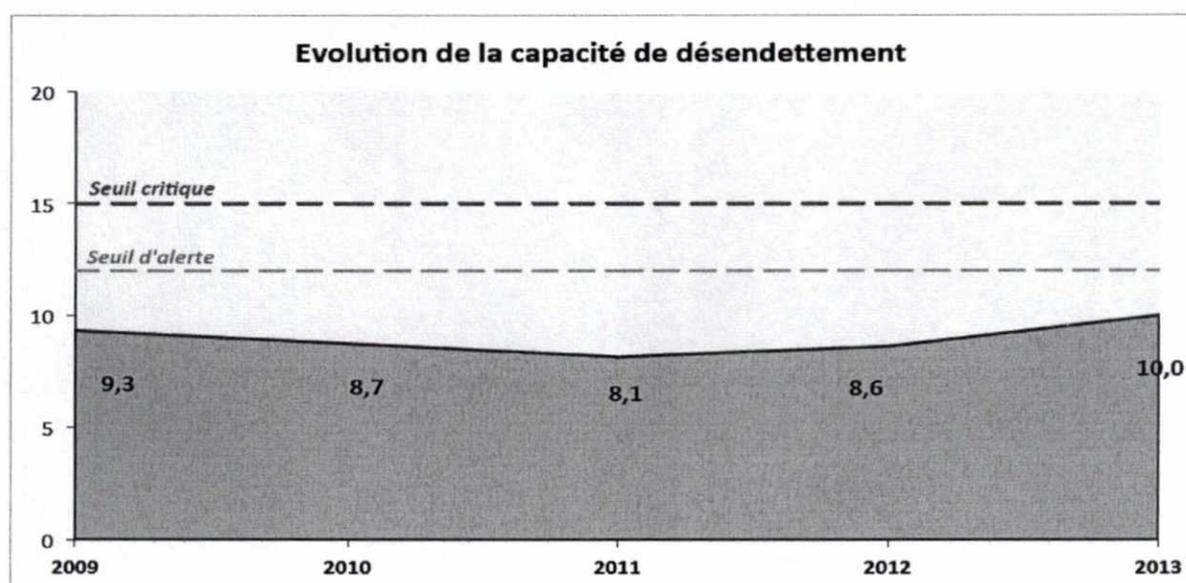
Epargnes



Pour 2013, l'épargne brute est en forte diminution du fait du bond très important des frais financiers et par voie de conséquence l'épargne nette redevient négative. Elle ne permet plus de financer une partie des investissements.

3) Le Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.



La capacité de désendettement est l'indicateur de soutenabilité des finances de la commune, puisqu'il rapporte le stock de dette à l'épargne brute. Autrement dit, il s'agit du nombre d'années qu'il faudrait à la commune pour rembourser toute sa dette si elle y consacrait toute son épargne. Une capacité de désendettement supérieure à la durée des emprunts souscrits par la commune ou à la durée d'amortissement de ses équipements, soit souvent 15 ans, indique une situation de danger pour les finances communales. Ainsi avec la prise en compte de l'encours de la dette incluant le fonds de roulement négatif la ville enregistre une capacité de désendettement qui se détériore et qui atteint les 10 ans, soit un niveau très proche des premiers seuils d'alerte.

PARTIE III

LES ORIENTATIONS 2014 DU BUDGET DE LA VILLE D'AJACCIO

I -RECETTES ET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

II - RECETTES ET DEPENSES D' INVESTISSEMENT

A) la section de fonctionnement :

1) Les recettes de fonctionnement en 2014:

S'agissant de ses recettes de fonctionnement, la Ville d'Ajaccio dispose de très peu de marge de manœuvre. La stabilité fiscale n'a pas été compensée par la recherche d'autres leviers de recettes pour faire face à des dépenses qui elles augmentaient plus vite.

CHAP	LIBELLES	BP 2013	BS 2013 + DMS	CREDITS OUVERTS 2013	CA 2013	BP 2014	EVOL. BP2014 / CA2013
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	337 704.00	0.00	337 704.00	354 040.73	357 735.00	1.04%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	5 292 900.00	373 400.00	5 666 300.00	5 420 980.50	5 472 900.00	0.96%
73	IMPOTS ET TAXES	57 978 252.00	302 931.00	58 281 183.00	58 950 201.04	58 783 791.00	-0.28%
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	24 200 431.00	708 296.00	24 908 727.00	24 779 069.23	23 348 362.00	-5.77%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTES	1 500 000.00	18 000.00	1 518 000.00	1 462 991.50	1 180 000.00	-19.34%
RECETTES DE GESTION DES SERVICES		89 309 287.00	1 402 627.00	90 711 914.00	90 967 283.00	89 142 788.00	-2.01%
76	PRODUITS FINANCIERS	18 585.00	0.00	18 585.00	18 584.51	17 200.00	-7.45%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	53 000.00	376 517.00	429 517.00	871 460.69	220 000.00	-74.76%
TOTAL DES RECETTES REELLES		89 380 872.00	1 779 144.00	91 160 016.00	91 857 328.20	89 379 988.00	-2.70%
79	TRANSFERTS DE CHARGES	0.00	1 780 000.00	1 780 000.00	1 780 000.00	0.00	-100.00%
TOTAL DES RECETTES ORDRE		0.00	1 780 000.00	1 780 000.00	1 780 000.00	0.00	-100.00%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		89 380 872.00	3 559 144.00	92 940 016.00	93 637 328.20	89 379 988.00	-4.55%

Pour 2014, la section de fonctionnement contrainte ne permet pas de dégager un excédent suffisant pour couvrir le remboursement annuel du capital de la dette.

Deux options alors se présentent pour couvrir cette charge :

Soit d'augmenter la fiscalité pour obtenir une épargne brute suffisante, soit d'utiliser les ressources propres d'investissement.

Le choix a été fait de ne pas actionner le levier fiscal, ce qui entraîne de facto un ajustement à la baisse des dépenses d'investissement.

Les taux de la Fiscalité demeureront donc inchangés à savoir : 22.72 % pour la taxe d'habitation, 17.02 % pour la taxe foncière sur le bâti et 46.24 % pour la taxe foncière sur le non bâti.

Aussi une stratégie sur la recherche de recettes nouvelles devra rapidement être établie pour retrouver de l'épargne.

1. Produits de services et du domaine (chap.70)

Il s'agit des recettes liées à la fois à l'exploitation et aux prestations de service assurées par la collectivité auprès des usagers. Il faut revoir la politique tarifaire envers les usagers pour compenser l'inflation constatée.

↳ L'enveloppe consacrée au chapitre 70 s'élèvera aux alentours de 5,472 millions d'euros.

2. Impôts et taxes (chap.73)

Le chapitre des impôts et taxes du budget de la Ville constitue le premier poste des recettes réelles de fonctionnement. L'année 2014 confirme la bonne tenue des bases de notre territoire avec un produit global attendu de 29,608 Millions d'euros. Cette progression de 1.55 % est due à la traditionnelle revalorisation annuelle des bases décidée par le Parlement mais également par l'évolution physique dynamique de nos bases.

EVOLUTION DES BASES			PRODUITS ATTENDUS		
	2013	2014		2013	2014
Base nette imposable TH	74 189 033	74 910 000	Produit de la TH	16 855 748	17 019 552
<i>Evolution de la base nette TH</i>	0.97 %		<i>Evolution du produit TH</i>	0.97 %	
Base nette imposable TFB	71 689 738	73 383 000	Produit de la TFB	12 201 593	12 489 787
<i>Evolution de la base nette TFB</i>	2.36 %		<i>Evolution du produit TFB</i>	2.36 %	
Base nette imposable TFNB	217 536	215 400	Produit de la TFNB	100 589	99 601
<i>Evolution de la base nette TFNB</i>	-0.98 %		<i>Evolution du produit TFNB</i>	-0.98 %	
			Rôles supplémentaires	219 210	0
Evolution des produits hors rôles supplémentaires.		1.55%	Total des produits	29 377 140	29 608 940

L'enveloppe de la dotation de compensation versée par la CAPA est figée à hauteur des années précédentes soit 19 664 711 €, aucun nouveau transfert de compétence n'est prévu pour 2014. L'inscription budgétaire concernant la dotation de solidarité communautaire établie selon des critères liés à la population, au potentiel fiscal et aux charges des communes est portée à 3 790 000 €. Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), pas encore notifié par les services de l'Etat, est estimé malgré tout à la hausse pour 2014; son montant devrait avoisiner les 680 000 €.

Les autres taxes diverses devraient rester stables par rapport à celles de 2013, à hauteur de 5 millions d'euros. Elles concernent les redevances perçues au titre de la taxe sur l'électricité, la taxe attendue sur le produit des jeux, la taxe concernant la publicité ainsi que les droits de mutation liés à la vente de foncier sur le territoire communal.

↳ L'enveloppe consacrée au chapitre 73 s'élèvera aux alentours de 58,783 millions d'euros.

3. Dotations et participations (chap.74)

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales sont en forte diminution dans le projet de loi de finances pour 2014. Cette diminution en valeur, décidée «dans le but

d'associer les collectivités locales au redressement des finances publiques », s'applique pour la période 2014-2015.

Les dotations compensatrices de fiscalité 2014 notifiées par les services de l'État sont les suivantes :

Allocations compensatrices	Année 2013	Année 2014
Taxe Habitation	2 073 686	2 074 971
Taxe foncière bâti et non bâti	153 829	146 599
Taxe professionnelle	378 237	297 712
Total	2 605 752	2 519 282

La dotation globale de fonctionnement prévue en 2014 est la suivante :

	Année 2013	Année 2014**
Dotation de base	8 128 918	8 292 450
Dotation de superficie	26 439	26 439
Complément de garantie	5 786 225	5 746 849
Dotation de compensation	247 167	247 167
Total dotation forfaitaire	14 188 749	14 312 905
Dotation de solidarité DSU	1 216 580	1 216 580
Dot. Nationale de Péréquation	1 260 420	1 150 000
Total DGF	16 665 749	16 679 485

** Montants estimés non notifiés

S'agissant de l'effort exceptionnel, ou « minoration ».

En 2014 puis 2015, l'enveloppe normée sera en baisse de 1.5 M€ dont 588 M€ à la charge des communes afin de participer à l'effort de redressement des comptes publics. Cette contribution sera fonction, pour chaque collectivité, de ses recettes de fonctionnement.

Elle sera prélevée au sein de la DGF forfaitaire et devrait être égale à 0.75% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal telles que constatées dans les derniers comptes de gestion disponibles (2012).

Les chiffres présentés ci-dessous restent une estimation. Le montant définitif sera connu dans le courant du deuxième trimestre 2014.

	2013	2014
Effort exceptionnel - montant de la minoration	0	- 675 935
Total dotation forfaitaire estimée après minoration	14 188 749 €	13 636 970 €

La dotation de solidarité urbaine devrait rester stable à 1 216 580 € puisque la ville occupe, à fin 2013, le rang 593 qui reste éligible à cette dotation.

Le chapitre des dotations doit faire l'objet d'une évolution très mesurée, un choix contraire pourrait être préjudiciable aux résultats de l'exercice 2014. Il conviendra, en tout état de cause, d'ajuster les montants par référence aux notifications lors du budget supplémentaire.

↳ **L'enveloppe consacrée au chapitre 74 s'élèvera aux alentours de 23.348 millions d'euros.**

4. Autres recettes (chap.013, 75, 76 & 77)

Ces recettes devraient rester stables voir même en légère diminution en 2014.

↳ L'enveloppe consacrée aux autres recettes s'élèvera aux alentours de 1.774 millions d'euros.

2) Les dépenses de fonctionnement en 2014 :

CHAP	LIBELLES	BP 2013	BS 2013 + DMS	CREDITS OUVERTS 2013	CA 2013	BP 2014	EVOL BP2014 / CA2013
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	15 355 354.00	1 284 470.00	16 639 824.00	16 121 809.35	16 365 635.00	1.51%
012	CHARGES DE PERSONNEL	53 508 500.00	1 270 000.00	54 778 500.00	54 680 166.66	55 580 000.00	1.65%
014	ATTENUATION DES PRODUITS	0.00	20 474.00	20 474.00	20 474.00	45 000.00	119.79%
65	AUTRE CHARGES DE GESTION COURANTE	8 568 700.00	565 950.00	9 134 650.00	9 098 917.11	8 670 300.00	-4.71%
DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		77 432 554.00	3 140 894.00	80 573 448.00	79 921 367.12	80 660 935.00	0.93%
66	CHARGES FINANCIERES	5 404 054.00	610 000.00	6 014 054.00	5 985 033.45	4 110 000.00	-31.33%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	661 650.00	-91 750.00	569 900.00	467 387.11	474 100.00	1.44%
68	PROVISIONS	100 000.00	-100 000.00	0.00	-	100 000.00	-
TOTAL DES DEPENSES REELLES		83 598 258.00	3 559 144.00	87 157 402.00	86 373 787.68	85 345 035.00	-1.19%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	2 636 146.79	0.00	2 636 146.79	3 061 146.79	2 454 530.43	-19.82%
023	VIREMENT VERS LA SECTION INVESTISSEMENT	3 146 467.21	0.00	3 146 467.21	-	1 580 422.57	-
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		5 782 614.00	0.00	5 782 614.00	3 061 146.79	4 034 953.00	-
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		89 380 872.00	3 559 144.00	92 940 016.00	89 434 934.47	89 379 988.00	-0.06%

Les travaux d'élaboration du BP 2014 se déroulent sous le signe des nécessaires économies suite à la mise en place de charges nouvelles suite aux mesures gouvernementales et au regard de la situation financière dégradée de la ville.

➤ L'évolution à la hausse des taux de TVA :

➤ Le coût de la réforme des rythmes scolaires, qui rentrera en application sur notre territoire à la rentrée 2014, est en cours d'estimation par les services de la Ville, tout comme les modalités de mise en œuvre.

➤ L'augmentation des taux de cotisations des caisses de retraite notamment pour la part patronale, ainsi que la mise en place de cotisations de sécurité sociale pour les élus de la municipalité.

➤ La prise en compte de la facture énergétique, (en augmentation de près de 388 000 € en intégrant l'ensemble des fluides et les carburants).

1. Dépenses à caractère général (chap.011)

La maîtrise des charges à caractère général doit se poursuivre et s'intensifier sans impacter la qualité du service public.

✚ **L'enveloppe consacrée au chapitre 011 s'élèvera aux alentours de 16,365 millions d'euros.**

2. Dépenses de personnel (chap.012)

La masse salariale constitue le premier poste budgétaire de dépenses (62.18 % du budget de fonctionnement). La moindre évolution de ce poste de dépense pèse donc lourdement sur l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement.

Si le point d'indice de la fonction publique n'évoluera pas en 2013, d'autres prélèvements obligatoires augmenteront :

- Le taux de la contribution CNRACL
- Les revalorisations indiciaires ciblées sur les catégories C qui composent l'essentiel de des effectifs de la collectivité.
- La revalorisation de la valeur du ticket restaurant.
- les avancements d'échelons et de grades ; glissement vieillesse technicité et promotion interne.

A noter que les remplacements des départs de la collectivité (mobilité ou retraite), devra s'apprécier au cas par cas : les effectifs auront donc vocation à diminuer chaque fois que possible.

✚ **L'enveloppe consacrée au chapitre 012 s'élèvera aux alentours de 55,580 millions d'euros.**

3. Autres dépenses de gestion (chap.65)

Afin de contribuer à l'effort de maîtrise des dépenses municipales, le montant de l'enveloppe globale des subventions allouées aux associations sera stabilisé à hauteur de 1,65 millions d'€.

Les subventions versées au CCAS et à la Caisse des écoles resteront à l'identique avec respectivement 800 k€ et 200 k€. La subvention de fonctionnement attribuée à l'Office Municipale du Tourisme est ramené au niveau de 2012 soit 880 k€.

Il est à noter que les participations et contingents obligatoires sont annoncés à la hausse :

- Le contingent incendie pour 2014 est notifié à 3 690 996 €
- La participation de la ville au fonctionnement de l'Ecole nationale de musique devrait avoisiner les 600 000 €.
- La participation de la Ville au fonctionnement des Ecoles privées est portée à hauteur de 600 000 €. soit une progression de 5.26% liée à une fréquentation grandissante des établissements scolaires.

↳ **L'enveloppe consacrée au chapitre 65 s'élèvera aux alentours de 8.670 millions d'euros.**

4. Les charges financières (chap.66)

Le poids de la charge de la dette sur le budget 2014 est incertain. Cette incertitude concerne en premier lieu les intérêts de dette structurée dépendants de l'évolution des cours de change notamment la parité Eur/CHF, mais aussi de négociations engagées avec la Société de Financement Local (SFIL) suite au démantèlement de DEXIA. Les effets de cette négociation pourraient impacter significativement le budget 2014.

L'article 92 de la loi de finances pour 2014 a mis en place un fonds de soutien des collectivités ayant souscrit à des emprunts dits "toxiques". Ce fonds vient en remplacement du fonds créé en 2012, doté de 50 M€.

Le nouveau fonds sera doté de 100 M€ par an, sur une durée de 15 ans. Ce fonds peut verser une aide pour le remboursement anticipé des emprunts, calculée sur la base des indemnités dues, dans la limite des 45 % de leur montant.

Le versement de l'aide au titre d'un ou plusieurs emprunts est conditionné à la conclusion d'une transaction entre la collectivité et l'établissement de crédit. Le décret en Conseil d'Etat fixant les modalités d'application des dispositions de l'article 92 a été validé mardi 11 mars 2014 par le Comité des Finances Locales. L'ensemble des textes relatifs à la mise en place du fonds de soutien devrait être publié dans les semaines qui suivent.

↳ **L'enveloppe consacrée au chapitre 66 s'élèvera aux alentours de 4.410 millions d'euros.**

B) la section d'investissement :

1) Les ressources d'investissement en 2014

Les principales ressources réelles d'investissement prévues au BP 2014 sont les suivantes :

- Le fonds de compensation de TVA. Le montant attendu pour 2014 est de 3.366 M€. Il est calculé sur la base des réalisations des investissements de 2013.
- La taxe d'aménagement sous densité est envisagée au même niveau que celle inscrite en 2013 soit 500 000 €.
- Le produit des amendes de police est notifié en 2014 à 989 812 €.
- Les subventions d'équipement provenant des partenaires institutionnels à hauteur de 6.975 M€.
- Une prévision en matière de cessions immobilières pour un montant de 82 000 €.
- Le recours à l'emprunt destiné à financer une partie des investissements sera nécessairement maîtrisé à un niveau identique voir même inférieur à l'amortissement annuel du remboursement du capital de la dette pour permettre le désendettement de la commune.

Les autres ressources sont des opérations d'ordre provenant de la section de fonctionnement. Elles sont composées du prélèvement pour 1 580 422.57 € et des opérations d'amortissements et de provisions pour 2 454 530.43 €.

2) Les dépenses d'investissement en 2014

- En premier lieu, le remboursement de la dette en capital pour 6 280 000 €.
- Ensuite, les dépenses d'équipement pour un montant global de 15,701 millions d'euros.

Comme nous l'avons souligné plus haut, la commune doit retrouver de l'épargne. Dans le contexte d'une reprise d'exercice en cours, les marges de manœuvre sont extrêmement étroites voir quasiment nulles.

Nous sommes d'abord tenus par les engagements qui nous lient. Par ailleurs, les investissements réalisés sur la base des anticipations au vote du B.P sont également des contraintes, en particulier lorsque certains postes sont totalement consommés en trois mois comme le poste travaux par exemple.

Nous procéderons à un examen plus approfondi des investissements en AP/CP afin de retrouver de la lisibilité et permettre de dégager les priorités de notre action. Des opérations dont les débuts d'exécution étaient prévus sur 2014 sont reportées et lissées sur les autres exercices. D'autres opérations vont être gelées comme les travaux de

réhabilitation énergétique de la cité Grossetti, ainsi que la création d'une médiathèque prévue également sur ce site.

Seront donc conservées au budget primitif 2014 les opérations déjà en cours :

✓ En Autorisations de programmes :

Acquisition Caserne Grossetti :	1 000 000 €
Aménagement de la crèche de Mezzavia :	1 040 000 €
Maison de quartier des Cannes :	1 000 000 €
Eaux pluviale centre ville :	600 000 €
Trois exutoires Cannes Salines :	2 000 000 €
Etudes reconstruction écoles des Salines :	60 000 €
Démolitions écoles Salines :	380 000 €
Acquisition foncière chemin des écoliers :	70 000 €
Acquisition foncière bassin de rétention du Finosello :	300 000 €
Aménagement aile de l'OMT (programme Porti) :	105 000 €
Etudes Anru :	200 000 €
Etudes reconstruction Ecole des Salines :	261 000 €
Etudes accessibilité Centre ville :	250 000 €

Et les fins de programmes des opérations :

Démolition Collège Finosello :	322 000 €
Halles de sports du Stiletto :	550 000 €
Enrochement Littoral :	80 000 €
Extension du cimetière St Antoine :	32 000 €

Le montant total des crédits de paiement ouvert au titre des autorisations de programme s'élèverait donc à **8 215 000 €** au budget primitif 2014.

✓ Hors Autorisations de programmes :

Un montant de **2 000 000 €** devrait être affectés aux chapitres 20,21 et 23 afin d'honorer les opérations déjà engagés et conventionnés telles que :

Diverses acquisitions foncières :	840 000 €
Poursuite de la traversée de Mezzavia :	600 000 €
Travaux réfection de l'Eglise St Erasme :	110 000 €
Diverses Etudes :	240 000 €
Acquisitions et restaurations d'œuvres d'art :	110 000 €

La rénovation du hall d'accueil de la Mairie jusqu'à l'entrée du Salon Napoléonien amorce la réflexion globale que nous allons mener sur le réaménagement et la mise en valeur du musée napoléonien.

PARTIE IV

LES AXES STRATEGIQUES D'INTERVENTION POUR 2014

Sur le fonctionnement :

Les charges de fonctionnement devront être maîtrisées pour redonner à la ville à niveau d'épargne satisfaisant.

Selon la gazette des communes du 24 février 2014 : « depuis 10 ans, le taux d'épargne brute des communes et des communautés est resté stable à 17-18%, et leur taux d'autofinancement net a même progressé. Tous se passe comme si les communes avaient mis à profit la coopération pour maintenir ou rétablir leur situation financière. »

Ce qui n'a pas été le cas pour la ville d'Ajaccio comme l'indiquent les chiffres visés en page 16 du présent document.

Nous pourrons redonner de l'épargne :

- ☞ En maîtrisant les charges de personnel.
- ☞ En rationalisant la gestion des ressources humaines, notamment par une meilleure organisation des services.

- ☞ En définissant une politique des achats qui conduira à des économies d'échelle.
- ☞ En développant le contrôle de gestion pour un meilleur suivi de nos réalisations.
- ☞ En levant des recettes autres que fiscales, par une meilleure gestion du domaine public, par une redéfinition de la tarification des services rendus aux usagers.

Sur l'investissement :

Il faut changer de paradigme en privilégiant les réflexions à moyen et long terme.

Une planification des orientations stratégiques sera une des illustrations d'une nouvelle gouvernance en la matière.

La méthode consistant à saisir l'opportunité d'une subvention pour faire un projet a ses limites. Ce n'est pas la subvention qui doit inspirer le projet.

Il faudra établir une véritable planification urbaine digne d'une ville de la taille d'Ajaccio, avec une vision globale des désirs et des cohérences nécessaires au développement de notre cité.

Pour cela il faudra :

- ☞ Définir les grandes orientations urbaines en concertation avec les ajacciens.
- ☞ La ville et la CAPA devront mieux coordonner leur politique d'investissement.
- ☞ Reprendre le leadership sur les grands projets structurants (notamment celui concernant l'aménagement du Fond de baie).
- ☞ Négocier le foncier de la citadelle en proposant un projet innovant.
- ☞ Inscrire le centre ancien dans une démarche de sauvegarde.
- ☞ Etudier les fonciers aménageables (sdis, l'assiette foncière du Finosello).
- ☞ Définir une politique de gestion du patrimoine de la ville pour une utilisation plus pertinente et plus économique des bâtiments de la ville.
- ☞ Offrir une alternative aux services accaparés par le quotidien et dont les moyens sont de plus en plus diminués (600 K€ de budget pour les travaux de voirie pour une ville de 65 000 habitants).

☞ Mettre en place des outils d'aménagement en capacité d'aménager des projets d'envergure, de négocier avec les banques et les autres investisseurs, publics ou privés.

L'enjeu est de taille, la ville doit être redressée pour lui redonner les moyens de son action.

PARTIE V

LE BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT

Suite à la restructuration et l'extension de son parc de stationnement payant sur voirie, le conseil municipal a décidé en 2012 la création d'un budget annexe du stationnement qui individualise les charges et les produits liés aux structures de stationnement.

Ce budget annexe du stationnement prend donc en charge :

- ↳ Les dépenses de fonctionnement du service des horodateurs, les salaires du personnel lié à ce budget, les charges de l'annuité de la dette.
- ↳ Les dépenses d'investissement les dépenses relatives aux travaux d'aménagement des parkings et leur abords, aux fouilles archéologiques
- ↳ En recettes de fonctionnement figurent le versement de la part fixe prévue à la DSP Parking et les recettes liées au stationnement de surface.
- ↳ En recettes d'investissement les subventions provenant de la CTC liées aux fouilles archéologiques.

Pour 2014 le budget primitif devrait s'élever à la somme de **2 256 000 €** se décomposant comme suit :

- Section fonctionnement	1 405 000 €
- Section investissement	851 000 €

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Adjoint délégué,

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune,
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

et après un large débat au cours duquel sont intervenus :

**M. Luciani, Mme Guidicelli, M. Cervetti, M. Filippi, Mme Santoni-Brunelli,
M. Caneggiani, M. Balzano, M. Pugliesi, M. Sbraggia, M. le Maire**

PREND ACTE

des **Orientations Budgétaires, exercice 2014**, telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois, et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140422-2014_113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2014

Publication : 28/04/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

